

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DLH 263-1° - Modification de la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration par Coallia Habitat d'un foyer de travailleurs migrants comportant 156 logements PLA-I, 3-5 rue des Arbustes (14e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 307-1° en date des 13, 14 et 15 décembre 2010, approuvant la restructuration par la SA d'HLM AFTAM HABITAT du Foyer de Travailleurs Migrants 3-5 rue des Arbustes (14e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration d'un Foyer de Travailleurs Migrants comportant 156 logements PLA-I, à réaliser par Coallia Habitat 3-5 rue des Arbustes (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 850.000 euros à Coallia Habitat au titre du programme de restructuration du foyer de travailleurs migrants comportant 156 logements PLA-I, 3-5 rue des Arbustes (14e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Coallia Habitat un avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.